

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00281
Direction en charge Sports, Jeunesse et vie associative
Objet 7 rue du Président Masaryk. Mise à disposition de locaux à "l'Amicale des Pieds Noirs de la Loire et de leurs Amis". Convention. Décision de M. le Maire en date du 18 juin 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne loue auprès de METROPOLE HABITAT un local en rez de chaussée sis 7 rue du Président Masaryk à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que ce local est depuis 2014 mis à la disposition de «L'amicale des Pieds Noirs de la Loire et de leurs Amis»,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition étant arrivée à échéance «L'amicale des Pieds Noirs de la Loire et de leurs amis» a sollicité son renouvellement,

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de «L' Amicale des Pieds Noirs de la Loire et de leurs Amis» des locaux d'une superficie totale de 167,32 m², cadastrés 218 MN 35, situés 7 rue du Président Masaryk.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période de un an allant du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif la valorisation s'élève à 72,20 € le m². (valeur 2019)

La valorisation est seulement effectuée sur les locaux privatifs soit 51.82 m² (un bureau : 11.82 m² et un local de stockage : 40.00 m²)

La valorisation, des locaux privatifs, pour 2019 s'élève à 51.82 m² x 72,20 € = 3 741,40 €

Cette valorisation sera actualisée chaque année.

Article 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

Gaël PERDRIAU